



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil municipal prévoit l'adoption du règlement numéro 2023-02 décrétant la rémunération des élus municipaux.

Pour l'année 2023, le projet de règlement prévoit une rémunération de base pour le maire d'un montant de 6 045.95\$ et d'un montant de 1 877.86\$ pour chaque conseiller.

Tout membre du conseil recevra en plus de la rémunération de base mentionnée ci-dessus, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, soit 3 022.97\$ pour le maire et 938.93\$ pour chaque conseiller.

Pour les années subséquentes, le montant versé pour la rémunération de base des élus ainsi que le montant versé pour l'allocation de dépenses seront indexés à la hausse de 2% et ce, pour chaque exercice financier.

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions pour une absence de plus de 30 jours consécutifs. Cette rémunération additionnelle sera égale à 75% de la rémunération du maire comptabilisée sur une base journalière.

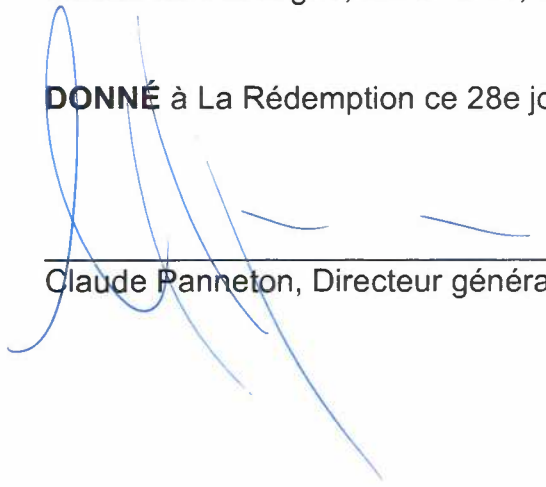
Ledit règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement actuel décrétant la rémunération des élus municipaux fait mention d'une rémunération de base d'un montant de 5 927.40\$ pour le maire et d'un montant de 1 841.04\$ pour chaque conseiller. L'allocation de dépenses étant égal à la moitié de la rémunération de base, l'allocation de dépenses pour le maire est de 2 963.70\$ et pour chaque conseiller de 920.52\$.

Le règlement numéro 2023-02 décrétant la rémunération des élus municipaux sera adopté à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le mardi 11 avril 2023 à 20h00.

Toute personne qui voudrait consulter le projet de règlement peut s'adresser au bureau du soussigné, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 28^e jour du mois de février 2023.



Claude Panneton, Directeur général par intérim

=====
Certificat de publication (Article 420)

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 28^e jour de février 2023 entre 09h00 et 16h00 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28^e jour du mois de février 2023.



Claude Panneton, Directeur général par intérim